



Bulletin de l'OCCE 71

Coopérer pour apprendre

Octobre 2009

Edito

C'est un bulletin particulièrement dense que vous avez entre les mains, début d'année oblige!

Nous avons à cœur de vous aider à faire vivre les coopératives scolaires; impliquer les élèves dans la gestion démocratique, construire un travail d'équipe, donner du sens. Nous espérons aussi vous accompagner dans les réflexions qui déboucheront sur la mise en place de vos projets d'école.

Vous trouverez donc des propositions pédagogiques dans différents domaines : théâtre, environnement, littérature, lecture d'images ...

Et pour les mandataires, des informations pratiques pour compter en toute sérénité.

Sachez que nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Dans ce bulletin

- Faire vivre sa coopérative
- Statuts de l'OCCE
- Gérer sa coopérative scolaire
- Le calendrier OCCE
- Projets nationaux
- Projets départementaux
- Bulletin d'inscriptions
- Bulletin d'adhésion
- Lettre du président de l'OCCE aux parents
- Tracts nationaux



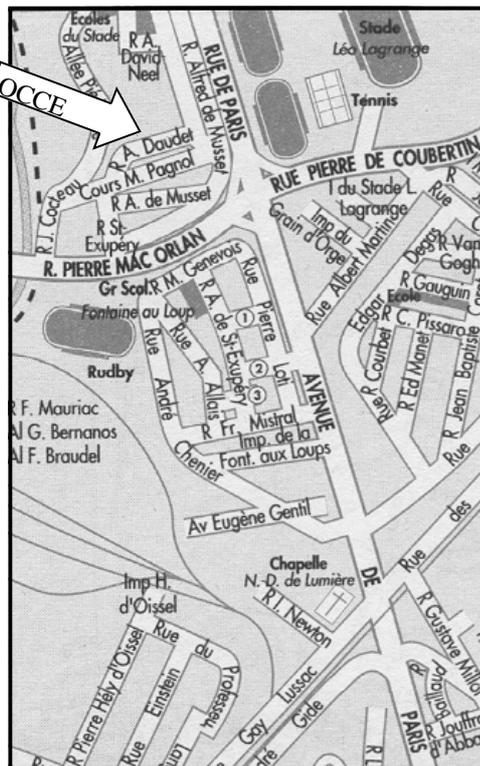
L'OCCE 71 a déménagé!

Notre nouvelle adresse :

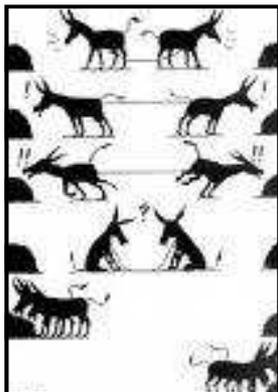
OCCE 71
Pôle associatif Langevin
2 Rue Alphonse Daudet
71 100 Chalon sur Saône



1^{er} étage
Au bout du couloir



*Seul, on va plus vite,
mais à plusieurs,
on va plus loin...*



Faire vivre sa coopérative scolaire



Pourquoi adhérer ?

L'affiliation à l'OCCE, c'est la garantie du suivi juridique et comptable de votre coopérative :

- un statut légal, sans les contraintes liées à la création et au fonctionnement d'une association autonome,
- une responsabilité partagée,
- un conseil juridique permanent.

Votre affiliation vous permet de participer aux projets proposés par l'OCCE, de bénéficier de ses services.

Adhérents, vous êtes invités à prendre part à la vie statutaire de l'association départementale lors de son Assemblée Générale.

Administrateurs, vous pouvez participer aux formations fédérales et aux orientations de l'OCCE dans la Saône et Loire

A quoi sert la cotisation ?

Une partie de la cotisation de votre coop est destinée à l'association départementale (fonctionnement, achats de matériel, mise en place des animations); une autre partie est destinée aux actions fédérales (formations, outils pédagogiques, revues nationales, projets nationaux).

Comment renouveler son adhésion ?

Remplir le formulaire d'adhésion et nous le retourner avec un chèque

La cotisation est basée sur l'effectif d'élèves et d'adultes de la classe ou de l'école.

Attention :

Ne pas confondre « cotisation de la coopérative » et « participation des familles »; *La première est obligatoire pour être affilié; la seconde est facultative.*

D'autres ressources peuvent être privilégiées pour faire vivre la coop (vente de calendriers, actions éducatives avec implication des élèves...)

De la coopérative scolaire à la classe coopérative

Au BO du 31 juillet 2008, figure la circulaire qui fait le point sur le rôle des coopératives scolaires « dans la perspective d'une éducation des élèves à la citoyenneté »

La circulaire n° 2008-095 précise le cadre juridique et les principes qui doivent régir le fonctionnement des coopératives scolaires.

« La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. »

« Dotée d'un budget propre

destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité »

Elle ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des communes dans le cadre de dépenses liées au fonctionnement.

Enfin, la circulaire précise qu'il est souhaitable que les parents d'élèves soient associés à la vie de la coop scolaire.



Informers les familles

Il est important d'expliquer aux parents d'élèves le rôle de la coopérative scolaire dans l'école, son fonctionnement et la place qui peut être la leur*.

Impliquer les parents ne se résume pas à leur réclamer une cotisation et les charger d'organiser la fête de fin d'année. C'est leur proposer de participer aux propositions, aux décisions, tout au long de l'année, dans un souci de transparence et la volonté de développer un vrai partenariat co-éducatif au service des élèves.

*: *Vous pouvez distribuer la note aux familles qui est dans ce bulletin*



Un conseil de coopérative, pourquoi pas ?

A réception des cartes de membres*, lancer la discussion sur le sens de la coopérative scolaire dans l'école : activités, projets, finances...

Selon l'âge des enfants et le fonctionnement de l'école, il est possible d'associer les élèves aux démarches de gestion et d'animation de la coopérative scolaire.

Si vous êtes intéressés, nous pouvons vous prêter de la documentation

*: *Pour recevoir vos cartes de membres, il suffit de cocher la case prévue sur la demande d'adhésion.*



Statuts de l'OCCE

EXTRAITS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE SAONE ET LOIRE DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole, est une Fédération d'associations départementales, inspiré par un idéal de progrès humain, il se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation.

Article 1

L'association départementale de l'OCCE a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs .

Inspirée par un idéal de progrès humain, elle se donne pour but l'éducation civique, morale, sociale, économique et intellectuelle des coopérateurs :

- a) en diffusant et promouvant une philosophie et une pratique de la coopération – méthode active d'éducation morale, civique et intellectuelle – pour développer l'esprit d'entraide et de solidarité, stimuler les initiatives en vue du travail en commun, donner le sens des responsabilités et permettre l'apprentissage de la liberté, de la démocratie, de la fraternité et de la citoyenneté.
- b) en encourageant l'éducation coopérative par la pratique et l'enseignement de la coopération dans le cadre général des programmes et règlements officiels.
- c) en contribuant à l'ouverture de l'Ecole sur son environnement humain, social, économique, culturel et éducatif par l'association des partenaires de l'Education.
- d) en organisant des services coopératifs permettant notamment aux coopératives scolaires et foyers coopératifs qu'elle regroupe, de mettre en œuvre leurs projets entrant dans la liste non exhaustive inscrite à l'article 1 (d) des Statuts de la Fédération de l'OCCE.
- e) en conduisant des actions de formation et d'information auprès des enseignants et d'autres membres de la communauté scolaire.
- f) en effectuant ou en participant à toute opération, au niveau local, national ou international, indissociable de l'activité pédagogique qui contribue par nature à l'apprentissage de la citoyenneté et vise à l'autonomie de l'enfant,
- g) en permettant la vente des produits et objets fabriqués par les enfants.

Article 15 (vie locale)

Chaque coopérative scolaire ou foyer coopératif est géré à l'image de l'Association Départementale en donnant au Conseil de coopérative démocratiquement élu par ses membres les pouvoirs de décision et de gestion.

Le but économique de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif, tel que défini par l'art. 4 des présents Statuts, est de permettre le financement des projets et actions décidés par les mineurs avec le concours des adultes. Dans ce cadre, la coopérative scolaire ou le foyer coopératif sont habilités à gérer le budget sous la responsabilité d'un mandataire adulte désigné par le président de l'Association Départementale.

Le mandataire a l'obligation de :

- tenir une comptabilité,
- verser à l'Association Départementale la cotisation annuelle dont le montant, les modalités de calcul et le calendrier de versement sont fixés par l'Assemblée Générale Départementale, conformément à l'article 5 des présents Statuts,
- adresser annuellement à l'Association Départementale, un compte rendu d'activités, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice écoulé arrêté au 31 août.

Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale dispose d'un droit permanent de vérification.

Le Règlement Intérieur des coopératives et des foyers coopératifs fera l'objet d'annexes spécifiques.

LE MANDATAIRE S'ENGAGE NOTAMMENT :

- A tenir les registres comptables obligatoires de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif : cahier de comptabilité OCCE conforme au plan comptable, cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative, cahier des délibérations.
- A retourner au siège de l'Association Départementale de l'OCCE, le compte rendu financier de l'année écoulée, contrôlé et visé par des vérificateurs, dans le mois qui suit la rentrée scolaire.
- A ne pas contracter un crédit, un leasing, une location de longue durée, de donner une caution ou tout engagement pluriannuel sans l'accord écrit de l'Association Départementale.
- A effectuer le règlement des cotisations dans les 3 mois qui suivent la rentrée scolaire.
- A ne pas utiliser la coopérative ou le foyer à des fins personnelles directes ou indirectes.
- A fournir le détail du versement de toutes les subventions reçues, ainsi que l'utilisation de celles-ci.
- A garantir une démarche coopérative dans la vie de la coopérative ou du foyer.

Gérer sa coopérative scolaire OCCE



Fiche d'affiliation

Comme les années précédentes, elle doit être retournée à l'OCCE (nouvelle adresse) avec votre règlement, avant le 15 décembre 2009. Nous vous retournerons alors un reçu pour votre comptabilité.

Si vous le désirez, nous vous enverrons également le nombre de cartes correspondant au nombre de coopérateurs. Cet envoi revient assez cher en frais postaux et ne prend son sens que si les cartes sont véritablement redistribuées aux élèves. Cette distribution doit être un moment de discussion et d'échanges avec les enfants afin de leur permettre de mieux comprendre l'intérêt et le fonctionnement d'une coop.

N'oubliez pas de répondre aux questions concernant la lettre informatique et à la demande de cartes d'adhérents.



Assurances

Assurer votre coopérative est obligatoire; c'est pourquoi nous vous demandons votre n° de police sur la fiche d'affiliation.



Mutualisation

La mutualisation est désormais une « affaire qui roule » pour la plupart d'entre vous*. La fin d'année permet d'obtenir quelques plus-values qui peuvent apporter une aide supplémentaire aux projets des coops. L'an dernier, la plus value a été particulièrement importante. Il n'en est pas de même cette année. « Crise oblige », notre placement a beaucoup moins progressé; il suit la baisse du taux de rémunération du livret A, passé de 4% à 1.25% en 1 an.

*Si ce n'est pas votre cas, contactez nous.

Avis aux mandataires!

Le mandataire, c'est l'adulte responsable de la coopérative scolaire ou du foyer sur les plans juridiques et comptables.

Il bénéficie pour cela d'une délégation de pouvoir accordé par le président de l'association départementale.

La délégation de pouvoir lui permet d'établir des chèques au nom de la coopérative ou du foyer.

En acceptant cette fonction, il s'engage à tenir à jour la comptabilité de la coopérative ou du foyer, à garantir le contrôle par une commission de contrôle, et à établir un compte-rendu d'activités et financier destiné à l'association départementale.

Outils comptables OCCE :

Cahier de comptabilité (3,20€)

Tableur de comptabilité (gratuit)

Logiciel de comptabilité (32,00€)

Fiches pratiques :

Ordre des opérations comptables

Lecture des relevés Banque Postale

Gestion de la caisse

Mutualisation des comptes Tréssoft

Aides et Formations comptables



Pour vous aider à tenir la comptabilité de votre coopérative scolaire, nous vous proposerons des temps de formation sur « le travail du nouveau mandataire, la tenue du cahier de comptabilité et l'utilisation des logiciels »

Elles se dérouleront en novembre et en décembre 2009

Les dates et les lieux seront annoncées dans la lettre informatique de l'OCCE 71.



RAPPEL

Légal

Tous produits et charges des activités éducatives
Tous produits et charges courantes
Subventions pour projets éducatifs ou pédagogiques
Les dons

Illégal

Subventions versées par la mairie pour le fonctionnement de l'école, les fournitures, les transports réguliers
Achat à crédit de gros matériel
Gestion de cantine
Placement direct en SICAV ou livret épargne

Un moyen de financement, le calendrier OCCE...

Le calendrier 2010, illustré de superbes créations des élèves, est disponible.
Un moyen assez simple d'apporter un peu de financement pour les projets de la coopérative scolaire !

Un budget et des ventes qui peuvent être entièrement géré par

Nouvelle présentation :
2 pages par mois !

Son prix:

- 1,80 € si vous les prenez au siège départemental

- 1,80 € + frais de port, si vous demandez qu'ils vous soient expédiés.

Vous pouvez le revendre entre 3 et 4 €.



Coopérative scolaire.....

Adresse

Code Postal..... Ville..... Téléphone.....

- commande : **CALENDRIERS OCCE**

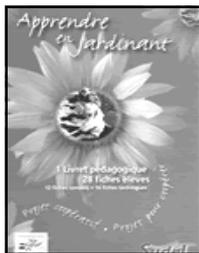
* à expédier à l'adresse ci-dessus

* à prendre au siège départemental

Date :

Signature :

Boutique OCCE...



Fichier Apprendre en jardinant
Jardinage scolaire, pistes de travail et fiches pratiques (15 €)



Fichier Apprendre en jouant
Découvrir, inventer et fabriquer des jeux coopératifs (16€)



Fichier La journée de Léa
Kit pédagogique sur les droits de l'enfant Cycle 1 (16€)



Agendas coopératifs
C 2 et 3:
2 € l'unité
5 € le livre du maître

Et en prêt...

Jeux de société coopératifs
Malle pédagogique Environnement
Ouvrages pédagogiques
Exposition « J'y vais ou j'y vais pas »

Les projets coopératifs 2009/2010



Filles, garçons, mêmes droits ?

Faire entrer les droits de l'enfant à l'école, c'est s'ouvrir à l'estime de soi et des autres, à la citoyenneté, à la solidarité en actes.

Les droits de l'enfant, en classe, ça nous concerne!

Une proposition pour la Saône et Loire : partir de la convention internationale des droits de l'enfant. Chercher, se documenter, lire et discuter.

Choisir un article de la CIDE et le représenter avec une réalisation plastique.

Présenter dans une exposition l'ensemble des réalisations.

A l'école comme au jardin, coopérons pour demain...

Agir et améliorer son cadre de vie, respecter le travail de chacun au travers d'un projet éducatif commun, observer grandeur nature les saisons et la végétation, apprendre en jardinant... menez un projet

Vous menez un projet d'Education au Développement Durable, vous avez envie de travailler l'EDD à travers une des thématiques suivantes : eau, déchets, énergie, biodiversité, alimentation...

Rejoignez-nous !



Une semaine pour développer l'apprentissage de la coopération à l'école du 22 au 27 mars 2010

Apprendre et vivre ensemble en coopération, c'est apprendre et vivre avec les autres, par les autres, pour les autres et non contre les autres. Des fiches pédagogiques sont téléchargeables sur www.semaine.coop

Jouez avec les images... avant qu'elles ne se jouent de vous

Susciter la production, la diffusion et la critique d'images fixes ou animées en milieu scolaire, éduquer activement au langage audiovisuel.

2 catégories : auteurs ou spectateurs

2 types de réalisations : la vidéo ou le diaporama sonorisé.



Invitez le théâtre dans vos classes coopératives.

Favoriser la rencontre entre les écritures théâtrales d'auteurs contemporains et les jeunes, lire, voir, mettre en voix, mettre en jeu...

Découvrir l'univers littéraire d'un auteur théâtral contemporain, cette année, Joël Jouanneau

Travailler en réseau pour les classes inscrites

Etamine, vivre l'aventure de l'écriture et de la lecture coopératives...

Mettre en valeur la création, la réalisation et l'échange de livres produits. L'appréciation coopérative des productions par des jurys d'enfants développe l'esprit critique et le respect de l'autre.

Inscrivez votre classe dans la catégorie « Auteurs » ou « Comité de lecture »



Après le succès de l'animation « Etamine régional » l'année dernière et l'écriture du livre « Le trésor de Gaston » par 9 classes de Bourgogne, il est envisagé de proposer un nouveau projet d'écriture pour les écoles de Bourgogne.

Et pour la Saône et Loire...

Poursuite de « **Le lundi, c'est galerie** » en partenariat avec la Galerie Européenne de la Forêt et du Bois de Dompière les Ormes.

Premières journées à l'occasion de la semaine de la Science les 16 et 19 novembre



Les saisons dans l'assiette

Semaine de sensibilisation aux goûts d'aliments qu'on ne connaît plus

Travail sur les 5 sens



En lien avec les Ecoles Fleuries et Eco-coop,

Temps de formation pour les enseignants sur le développement durable et différentes techniques de jardinage

L'estime de soi, le respect des autres, le « vivre ensemble »

2 expositions pour vos établissements :

→ Collège et lycée, en collaboration avec le MAN (mouvement pour une alternative non-violente) :



« La non violence, une force pour agir » un ensemble pédagogique interactif de 20 panneaux modulables et d'un fichier pédagogique avec fiches de mises en situation et d'expérimentation

→ Ecoles : « j'y vais ou j'y vais pas », parcours éducatif et ludique qui incite les enfants à prendre conscience de ce que sont les préjugés, les discriminations, la rumeur, le bouc-émissaire. Il les aide à rechercher des solutions où entrent en jeu le respect de l'autre, la valeur de l'échange et la participation à la vie collective.

« Les jeux coopératifs et la gestion des conflits »

**Journée de formation
avec
Samuel Storlaz
20 janvier 2010**

Les horaires et le lieu vous seront annoncés dans la lettre OCCE

Pour plus de renseignements, contactez-nous : 03 85 93 39 07 ou occe.71@wanadoo.fr

Bulletin d'inscription aux projets

Nom(s) de(s) l'enseignant(es) :

Ecole : Niveau de classe:

Adresse :

Téléphone : Mail :



Cochez le(s) titre(s) de projet(s) au(x)quel(s) vous souhaitez vous inscrire

- Ecoles fleuries
Inscriptions au 1er ou au 2ème trimestre 2009/2010
- Etamine lecteur
Inscriptions octobre, novembre 2009
- Etamine auteur
Inscriptions octobre, novembre 2009
- Théâ
Inscriptions novembre 2009
- Lire et écrire des images « auteurs »
Inscriptions Mars 2010
- Lire et écrire des images « spectateurs »
Inscriptions Mars 2010



Demande d'informations complémentaires.

La coopérative scolaire est intéressée par des infos sur :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Un projet cité ci-dessus | <input type="checkbox"/> Les expos sur la paix |
| <input type="checkbox"/> Les droits de l'enfant | <input type="checkbox"/> La formation de mandataires |
| <input type="checkbox"/> Eco-coop | <input type="checkbox"/> Eco-coop |
| <input type="checkbox"/> La semaine de la coopération | <input type="checkbox"/> La formation sur la résolution de conflits |
| <input type="checkbox"/> Les droits de l'enfant | <input type="checkbox"/> La formation sur le jardinage et l'environnement |
| <input type="checkbox"/> La participation à un projet « Etamine » local | <input type="checkbox"/> Les conseils d'enfants et les ateliers « estime de soi » |
| <input type="checkbox"/> La formation de mandataire | |
| <input type="checkbox"/> Autre thème : | |
| | |

Office Central de la Coopération à l'Ecole

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

101 bis, rue du Ranelagh - 75016 PARIS

☐ 01 44 14 93 30 - Fax : 01 45 27 49 83

E-Mail : federation@occe.coop – Site web : www.occe.coop

C.C.P. PARIS 1323 24 L - SIRET 775 689 078 00019 - N.A.C.E. 9499Z

Note aux parents

La Coopérative scolaire : une association d'élèves et d'adultes à l'Ecole, au service d'une éducation citoyenne, responsable et solidaire

Comme à chaque rentrée scolaire, il va être question dans toutes les écoles de la Coopérative scolaire. Mais combien de parents connaissent-ils réellement les objectifs poursuivis par cette dernière ? Combien savent-ils simplement à quoi est utilisé l'argent qui leur est demandé ?

Les Coopératives scolaires sont définies depuis la circulaire du Ministère de l'Education nationale du 23 juillet 2008 comme « *des regroupements d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative* ».

Le but des coopératives scolaires est, avant tout, d'éduquer les élèves (par l'apprentissage de la vie associative et la prise de responsabilités réelles en fonction de leur âge) à leur futur rôle de citoyens.

La coopérative, c'est l'éducation citoyenne en actes, et cet objectif dépasse largement les problèmes

financiers auxquels elle est souvent associée.

A ce sujet, il est nécessaire de rappeler que la coopérative scolaire n'a surtout pas pour but de se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien des bâtiments et de fonctionnement des écoles publiques. Elle ne doit contribuer ni à la réalisation de travaux, ni à la location ou l'achat de moyens d'enseignement (photocopieur, manuels ou fournitures scolaires), ni au financement des activités obligatoires intégrées dans le Projet d'Ecole et soumises au Conseil d'Ecole.

Il ne saurait y avoir de confusion dans ce domaine.

Les principes généraux du fonctionnement de la coopérative scolaire sont ceux de toute association : gestion démocratique, rigueur et transparence comptables.

Comme toute association, elle a des projets et peut avoir besoin de fonds pour les réaliser.

Plusieurs sources de financement permettent son fonctionnement : subventions des collectivités, fêtes, kermesses, ristournes sur la vente de photographies scolaires...

La plupart du temps, en début d'année scolaire, il est également proposé aux familles une participation financière sous forme de dons.

Il ne peut s'agir que d'un soutien volontaire et modique, qui manifeste la volonté de soutenir les actions de la coopérative de l'école ou de la classe.

Mais l'aide que les parents peuvent apporter à la vie de l'association ne se limite pas à la seule contribution financière et ils prennent souvent une part active indispensable à la réalisation des projets de la coopérative.

Pour toutes ces raisons, l'ouverture de la coopérative à l'ensemble des partenaires de la communauté éducative est une nécessité qui implique une réelle volonté de transparence, un souci de dialogue et une confiance sincère dans la volonté de mettre en place un indispensable partenariat co-éducatif au service des élèves.

Les coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires sont, dans leur grande majorité, affiliées à une association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole. ⁽¹⁾

Les coopératives scolaires adhérentes de l'OCCE paient une cotisation ⁽²⁾ qui leur donne accès à de multiples services.

Du fait de leur appartenance à une grande association nationale reconnue d'utilité publique, les coopératives scolaires OCCE bénéficient tout d'abord d'une reconnaissance légale et d'une reconnaissance institutionnelle certaine.

Elles reçoivent des bulletins et des outils pédagogiques, permettant la mise en place d'une réelle vie associative et coopérative.

Elles ont la possibilité de participer aux projets organisés par la Fédération nationale et l'association

départementale dont elles dépendent : projets culturels, scientifiques, d'écriture, actions de solidarité nationale ou internationale, actions autour des droits de l'enfant...

Les classes sont alors accompagnées pour cela : en effet, l'affiliation à l'OCCE permet aux responsables des coopératives de bénéficier de conseils juridiques, comptables, pédagogiques.

La reconnaissance de l'Education Nationale permet, enfin, aux enseignants de participer aux formations organisées par l'OCCE.

L'affiliation de la coopérative à l'OCCE témoigne de la part des enseignants d'une volonté éducative ambitieuse et de l'adhésion à son projet.

Articulées autour de pratiques pédagogiques spécifiques et des valeurs de la « coopération » (solidarité, entraide), les coopératives scolaires représentent un puissant levier éducatif pour la construction de citoyens autonomes et solidaires.

Participer activement à la vie de la coopérative de la classe, de l'école, mettre en place des projets, en rechercher éventuellement les financements, c'est apprendre à débattre, à décider, à mettre en oeuvre, à évaluer...

C'est « apprendre à apprendre et à vivre avec les autres, par les autres et pour les autres, et non pas seul contre les autres ».

Nous espérons que tous les élèves vivront, grâce à la coopérative, au sein de leur classe et de leur école, une année scolaire 2009/2010 riche en projets coopératifs qui concourent à la formation de citoyens autonomes, responsables et solidaires, dans le cadre des programmes en vigueur.

Yves POTEL
Président de la Fédération OCCE

- (1) Créé en 1928, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), Fédération nationale d'associations départementales, est reconnu d'utilité publique, agréé par le Ministère de l'Education nationale, et reçoit le soutien financier de l'Etat pour développer ses actions à destination des coopératives et promouvoir son projet. L'OCCE fédère aujourd'hui près de 55 000 coopératives scolaires.
- (2) La cotisation à l'OCCE, qui varie d'une association départementale à l'autre, est en moyenne, sur le plan national, d'un euro et cinquante centimes par élève.